



CAMPEMENTS DE SANS-ABRI:

des orientations pour l'implication
des municipalités

Le groupe de travail national sur les campements de sans-abri

NOTE POUR LE LECTEUR

Le groupe de travail national sur les campements de sans-abri (NWG-HE) - convoqué par The Shift depuis janvier 2023 - présente un guide d'engagement municipal. Ce guide a pour but de soutenir les municipalités à s'engager envers les campements de sans-abri de manière constructive et pacifique. Ce guide n'est pas une feuille de route pour résoudre l'itinérance. Il s'agit d'un effort visant à établir des normes nationales, fondées sur les droits humains, pour l'engagement des gouvernements municipaux à l'égard des campements à travers le pays. Ce guide vise à garantir de meilleurs résultats pour les personnes vivant dans des campements et leurs communautés à court terme, tout en établissant des solutions à plus long terme.

Ce guide d'engagement municipal a été rédigé à la suite de discussions et avec la contribution du groupe de travail NWG-HE, dont les membres comprennent le président et le vice-président du caucus des maires des grandes villes - respectivement le maire Savage (Halifax) et le maire Clark (Saskatoon) - ainsi que des représentants autochtones, des personnes ayant une expérience vécue, des médecins spécialistes en santé communautaire, des travailleurs de première ligne dans le domaine de la réduction des méfaits, des personnes issues du milieu universitaire et des défenseurs de la cause. Des représentants des gouvernements fédéraux et municipaux et des institutions de défense de droits humains ont également participé en tant qu'observateurs. La liste des participants officielle figure à la fin du document. Le guide d'engagement municipal a été communiqué au caucus des maires des grandes villes en mai 2023. Il a également été communiqué à la défenseure fédérale en matière de logement afin d'éclairer son examen sur les campements de sans-abri, qui se termine au début de l'année 2024.

THE SH/FT
#RIGHT2HOUSING



Nous aspirons tous et toutes à vivre dans un Canada où chaque personne est logée dans des conditions sûres et adéquates.

Des campements de sans-abri se multiplient dans des communautés partout au Canada. Pour s'abriter, des personnes érigent des tentes ou des structures de fortune sur des terrains publics ou privés, y compris sur des territoires non cédés. Les personnes qui résident dans les campements vivent dans des conditions très difficiles et souvent, elles s'y trouvent parce que les places dans les refuges et les logements supervisés à long terme ne sont pas disponibles, ou encore n'offrent pas la protection et le soutien adéquats pour répondre à leurs besoins particuliers.

La présente note d'orientation se veut une feuille de route pour aider les gouvernements municipaux à aborder la question des campements de sans-abri en préconisant tout d'abord la mise en place de logements supervisés à long terme appropriés et, en l'absence de tels logements, en veillant à ce que les campements appuient les droits et la dignité des personnes qui s'y trouvent, dans le respect des droits de la personne et en favorisant le bien-être des personnes et la sécurité des communautés. Elle reconnaît que la responsabilité de la lutte contre l'itinérance incombe aux trois ordres de gouvernement, qui doivent agir en collaboration et avec un sentiment d'urgence partagé, dans l'intérêt des personnes qui sont sans logement ou qui risquent de le devenir.

BASIC PRINCIPLES

Les principes fondamentaux suivants devraient orienter l'approche:

- Les campements de sans-abri répondent rarement aux exigences du droit humain au logement; ils ne devraient donc pas être considérés comme une solution à l'itinérance et ne doivent pas être permanents.
- Les résidents des campements de sans-abri doivent être traités avec dignité, empathie et dans le respect de leur culture. Ces personnes ont droit à ce que leurs besoins essentiels soient satisfaits, notamment un logement abordable, sûr et décent.
- Les municipalités ne disposent pas toujours des compétences, des capacités et des ressources nécessaires pour garantir aux personnes sans-abri un logement abordable, sûr et décent. Elles doivent pouvoir compter sur un soutien et une intervention significatifs de la part des autres ordres de gouvernement.
- Les peuples autochtones sont grandement surreprésentés dans les populations de sans-abri de nombreuses villes du pays, notamment dans de nombreux campements. Les politiques et les approches en matière de campements doivent être conformes aux appels à l'action et à la justice de la Commission de vérité et réconciliation et de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées.
- De nombreux résidents des campements présentent des besoins complexes en matière de santé mentale ou physique, qui nécessitent une approche intégrée des soins de santé.
- Les résidents voisins des campements vivent des expériences et des préoccupations légitimes, qui doivent être prises en considération.

COMMENT LES MUNICIPALITÉS PEUVENT-ELLES PRÉVENIR L'ITINÉRANCE, REMÉDIER AU PROBLÈME DES CAMPEMENTS ET SOUTENIR LES PERSONNES QUI Y VIVENT?

1. Solliciter l'appui des gouvernements provinciaux et fédéral

Les gouvernements fédéral et provinciaux doivent apporter un soutien financier et politique coordonné et à long terme pour résoudre le problème des campements de sans-abri. Les municipalités devraient collectivement inscrire cette question urgente de droits fondamentaux de la personne à l'ordre du jour des programmes politiques provinciaux et nationaux, par exemple en réclamant la création d'une table d'action intergouvernementale sur l'itinérance à laquelle participeraient des Autochtones, des représentants de la société civile et des personnes ayant une expérience vécue du problème. L'objectif devrait être double : prévenir l'itinérance et résoudre la question des campements de sans-abri.

2. Établir des relations constructives avec les personnes vivant dans des campements

On obtiendra de meilleurs résultats, plus pacifiques, si les personnes vivant dans des campements de sans-abri et les personnes et organisations qu'elles choisissent pour les soutenir ont établi des relations constructives et ont la capacité de façonner et de cocréer des solutions dans le but de fermer le campement. L'établissement de telles relations peut être un processus long, qui prend souvent des mois, et qui nécessite de la constance et de la patience.

Les gouvernements municipaux, en collaboration avec des partenaires autochtones, doivent consulter les résidents autochtones des campements et leurs représentants, le cas échéant, afin d'obtenir leur consentement libre, préalable et éclairé pour toute décision ou mesure ayant un impact sur eux.

L'engagement doit être culturellement approprié.

Voir l'annexe pour les éléments favorisant l'établissement de relations constructives.

3. Explorer toutes les solutions de rechange viables à l'expulsion ou au démantèlement des campements

Si les campements de sans-abri ne doivent pas être permanents, tout doit être mis en œuvre pour éviter leur démantèlement forcé, sachant que des décisions de justice rendues en Colombie-Britannique et en Ontario indiquent que, dans certaines circonstances, un tel démantèlement constitue une violation de la Charte des droits et libertés.

L'établissement de relations constructives avec les résidents des campements (voir ci-dessous), un dialogue de bonne foi et l'offre de solutions de rechange raisonnables en matière de logement (p. ex., suppléments au loyer, minimaisons, chambres d'hôtel, unités modulaires) réduiront considérablement la nécessité d'expulser des personnes des campements contre leur gré.

L'émission d'avis d'intrusion, l'application de règlements municipaux prohibitifs ou toute autre forme de coercition à l'égard des personnes vivant dans des campements doit être considérée comme une solution de dernier recours, une fois que toutes les autres solutions viables ont été écartées.

Lorsqu'un campement est érigé dans un endroit dangereux (p. ex., un chantier de construction) ou inapproprié (p. ex., un cimetière, un terrain de jeu, une école, une garderie), la municipalité doit inciter les personnes qui s'y trouvent à déménager vers un site plus approprié, même s'il s'agit d'une solution de rechange en vue de l'installation de tentes.

4. Des services essentiels pour les résidents des campements

Les campements de sans-abri ne satisfont pas aux exigences du droit au logement. Toutefois, lorsqu'ils existent, les municipalités, en collaboration avec leurs partenaires gouvernementaux et communautaires, doivent veiller à ce que les campements répondent, dans la mesure du possible, aux besoins fondamentaux de survie des personnes qui y habitent. Cela rendra les campements plus sûrs pour les personnes qui y résident, ainsi que pour les habitations et les entreprises voisines.

Voir l'annexe pour des exemples de services essentiels.

5. Les campements et la sécurité

Les personnes qui résident dans les campements doivent toujours être en sécurité, tout comme celles qui vivent à proximité des campements. La sécurité à l'intérieur d'un campement est plus susceptible d'être assurée si des relations de confiance sont établies entre les résidents (ainsi qu'avec les personnes sur lesquelles elles comptent pour les soutenir) et les responsables municipaux (notamment les services d'incendie, les intervenants d'urgence et la police), les prestataires de soins de santé, les travailleurs de proximité et les autres personnes qui apportent leur soutien au campement. Les services de soutien autochtone sont essentiels à la sécurité des personnes autochtones vivant dans les campements et à l'instauration d'un climat de confiance.

Les municipalités doivent collaborer avec les acteurs mentionnés ci-dessus et, le cas échéant, avec d'autres intervenants afin d'élaborer un protocole de sécurité pour les campements, en tenant compte des déséquilibres de pouvoir. Ce protocole doit préciser dans quelles circonstances et par qui les policiers et le personnel de sécurité seront appelés à intervenir dans la communauté du campement. Il doit également prévoir des mesures pour lutter contre les agressions sexuelles, les agressions physiques et l'exploitation des personnes vulnérables tels que les femmes, les populations issues de la diversité sexuelle et de genre, les jeunes mineurs et les populations racialisées.

Les personnes qui vivent dans les campements devraient recevoir une formation aux procédures de sécurité, notamment en ce qui concerne les équipements et les matériaux potentiellement dangereux.

Les effets personnels des résidents des campements doivent toujours être traités avec soin, quel que soit le problème de sécurité en cause, sauf en cas d'urgence (p. ex., incendie, conditions météorologiques extrêmes).

ANNEXE

DES RELATIONS CONSTRUCTIVES

LE SUCCÈS DE L'INTERVENTION DES MUNICIPALITÉS AUPRÈS DES PERSONNES VIVANT DANS DES CAMPEMENTS SERA D'AUTANT PLUS GRAND SI CELLE-CI:

I. COMPREND UNE FORMATION OFFERTE AUX RÉSIDENTS DES CAMPEMENTS SUR LES DROITS DE LA PERSONNE, ET SUR LES PROTOCOLES ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ;

II. INCLUT LES PERSONNES ET LES ORGANISATIONS SUR LESQUELLES LES RÉSIDENTS DU CAMPEMENT COMPTENT POUR LES SOUTENIR SI CELA EST DEMANDÉ;

III. EST IMMÉDIATE, RÉGULIÈRE ET CONTINUE;

IV. EST EXERCÉE DE BONNE FOI;

V. EST INCLUSIVE, RESPECTUEUSE DES SPÉCIFICITÉS CULTURELLES ET NON DISCRIMINATOIRE;

VI. A LIEU À DES MOMENTS ET DANS DES LIEUX APPROPRIÉS ET ACCESSIBLES;

VII. OFFRE AUX PERSONNES QUI RÉSIDENT DANS LES CAMPEMENTS LA POSSIBILITÉ DE FAIRE PART DE LEURS PRÉOCCUPATIONS ET DE LEURS PROBLÈMES, ET DE RECEVOIR UN RETOUR D'INFORMATION IMMÉDIAT OU UN ENGAGEMENT À REVENIR AVEC DES INFORMATIONS À UN MOMENT PRÉCIS;

VIII. EST ÉTABLIE EN TENANT COMPTE DU FAIT QUE CETTE POPULATION N'EST PAS HOMOGÈNE ET QU'ELLE ACCEPTERA ET EXIGERA DES SOLUTIONS DIVERSIFIÉES.

DES SERVICES ESSENTIELS

En consultation avec les personnes qui vivent dans les campements, les municipalités, en collaboration avec d'autres ordres de gouvernement et des partenaires communautaires, doivent veiller à ce que les éléments suivants soient disponibles sur place ou à une distance raisonnable des campements:

- Des tentes durables ou des structures conformes au code du bâtiment, ignifuges et résistantes aux intempéries, qui offrent une certaine intimité, des lits de camp et de la literie
- Accès à une eau potable saine et sûre
- Accès à des endroits pour se réchauffer ou se rafraîchir
- Accès à des vêtements de qualité adéquate et en quantité suffisante
- Des ressources et un soutien pour garantir la sécurité incendie (p. ex., une formation sur la sécurité incendie pour les personnes vivant sur le site)
- Une aide aux personnes vivant dans des campements pour élaborer des protocoles sociaux. P. ex., une politique de non-violence, une politique de lutte contre le racisme et le harcèlement pour les résidents des campements, ainsi que pour les autres utilisateurs et riverains des espaces publics où se trouvent les campements
- Accès à des installations sanitaires et d'hygiène
- Des systèmes de gestion des déchets, y compris des déchets liés à l'usage de drogues (aiguilles, pipes)
- Des sources de courant
- Des installations et des ressources favorisant l'accès à des aliments sains et leur conservation
- Des installations de gestion des déchets
- Des installations sûres et sécurisées à proximité pour le rangement des effets personnels
- Des moyens de lutte contre les rongeurs et les animaux nuisibles
- Des ressources pour la réduction des méfaits
- La création de zones sûres où peuvent résider les femmes, les personnes LGBTQ2S+ et les autres personnes qui risquent d'être victimes de violence et d'exploitation

LE GROUPE DE TRAVAIL NATIONAL SUR LES CAMPEMENTS DE SANS-ABRI PARTICIPANT LIST

Dr. Alexandra Flynn	Associate Professor, Peter A. Allard School of Law, The University of British Columbia
Dr. Andrew Bond	Medical Director at Inner City Health Associates (ICHA)
Dr. Andrew Boozary	Executive Director, Population Health & Social Medicine at UHN
BC Human Rights Commission Observer	Office of the BC Human Rights Commissioner
Caroline Leblanc	Professor and PhD Candidate, Sherbrooke University
Celeste Hayward	Director, Operations, Aboriginal Housing Management Association (AHMA)
Charlene Lee	Lived Expert, Kitchener
Mayor Charlie Clark	Mayor, Saskatoon
Infrastructure Canada Observer	Infrastructure Canada
Derek Cook	Director, Canadian Poverty Institute
Diana Chan McNally	Community & Crisis Worker, All Saints Toronto Sessional Instructor, George Brown College
Jaimee Gaunce	Director of Policy, Ontario Aboriginal Housing Services (OAHS)
Justin Marchand	Chief Executive Officer, Ontario Aboriginal Housing Services (OAHS)
Dr. Kaitlin Schwan	Executive Director, Women's National Housing & Homelessness Network (WNHHN)
Leilani Farha	Global Director of The Shift
City of Kitchener Observer	City of Kitchener
Mayor Michael Savage	Mayor, Halifax Regional Municipality
Stephanie Lowe	Senior Housing Policy Analyst, Aboriginal Housing Management Association (AHMA)
